



## Label de bien-être en milieu festif Quality Nights

### Convention de partenariat

Entre :

- D'une part, \_\_\_\_\_, sise \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, désignée ci-après comme l' « **opérateur Quality Nights** »
- Et \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_, sise \_\_\_\_\_, désigné ci-après comme « **le lieu de fête** ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

Les parties s'engagent à collaborer pour installer un label de bien-être qui vise à mettre à disposition du public un **ensemble de minimum 6 services obligatoires** facilitant la réduction des risques et la promotion de la santé en milieu festif.



1. Par la présente, le lieu de fête s'engage à faire suivre à son personnel un **programme de sensibilisation** à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour, etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence du personnel sensibilisé lors de chaque événement qu'il organise. Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu (auront) lieu aux dates suivantes : \_\_\_\_\_.

L'opérateur Quality Nights s'engage à dispenser les différents programmes de cette sensibilisation, soit lui-même, soit via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale et aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants.

Le lieu de fête s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette nouvelle session de sensibilisation sera adapté aux besoins actualisés du lieu de fête. L'opérateur Quality Nights s'engage également à proposer sur demande aux lieux de fête des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.



2. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche gratuitement**. L'eau offerte sera disponible pour tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue : \_\_\_\_\_.

Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres ou gobelets en suffisance.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes à l'endroit suivant \_\_\_\_\_ et à rendre visible ce service par tout autre moyen.



3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des **préservatifs**, soit gratuitement, soit à un prix non prohibitif (exemple : 0.5€/pièce ou le prix d'achat si supérieur). Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition ces préservatifs via : \_\_\_\_\_.



## Label de bien-être en milieu festif Quality Nights

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation d'un distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes à l'endroit suivant \_\_\_\_\_ et à rendre visible ce service par tout autre moyen.



4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des **bouchons d'oreille**, soit gratuitement, soit à un prix non prohibitif (exemple : 0.5€/pair ou le prix d'achat si supérieur). Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition ces bouchons d'oreille via :

\_\_\_\_\_.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes à l'endroit suivant \_\_\_\_\_ et à rendre visible ce service par tout autre moyen.



5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition de son public de manière permanente, visible et gratuite des **informations de promotion de la santé**. Ces informations sont disponibles aux endroits suivants: \_\_\_\_\_.

Parmi ces informations de promotion de la santé, des **messages d'alertes précoces** seront mis visiblement à disposition du public lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux aux endroits suivants: \_\_\_\_\_.



Le lieu de fête s'engage également à informer son public par tous les moyens disponibles de son **appartenance au label** et de l'endroit où les services Quality Nights sont mis à sa disposition via : \_\_\_\_\_.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir gratuitement les outils de promotion de la santé au lieu de fête dans la limite des stocks disponibles. Il s'engage par ailleurs à fournir les messages d'alertes précoces lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques et sont présentés sous forme de flyers ou d'affiches.



6. Pour faciliter le **Retour à domicile en sécurité**, le lieu de fête s'engage à :

- a) intégrer visiblement et de manière permanente des éléments de sensibilisation à la sécurité routière fournis gratuitement par l'opérateur Quality Nights dans la limite des stocks disponibles ;
- b) mettre à disposition soit gratuitement soit au prix coûtant des éthylotests ou des éthyloréglettes à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_ ;
- c) informer son public des moyens alternatifs de retour à domicile via : \_\_\_\_\_.

7. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **services supplémentaires (non-obligatoires) suivants**:



- Le lieu de fête s'engage à rendre accessible aux **personnes à mobilité réduite** toutes les infrastructures habituellement accessibles au public du lieu festif y compris les toilettes et la piste de danse.



- Cocktails sans alcool** : Le lieu de fête s'engage à avoir à la carte de manière permanente au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail étant entendu comme un mélange de 3 ingrédients ou plus.



- Présence au sein du lieu de fête d'une **salle de repos** (« *espace chill out* ») isolée de la musique ambiante, aux sollicitations lumineuses et sonores limitées, dotée de sièges et accessible en permanence pour tous aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cet espace est situé à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_



- S'il choisit d'avoir un système **d'urgence médicale**, le lieu de fête s'engage à :
- La présence permanente durant les heures d'ouverture au public d'une personne chargée d'administrer les premiers soins et possédant au minimum son *Brevet Européen de Premiers Secours*.
  - Identifier un espace approprié où dispenser les premiers soins situé à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_



- Le lieu de fête s'engage à accueillir au moins 2 fois par an un **stand de prévention des IST et de réduction des risques** liés à l'usage de drogues. Le lieu de fête mettra à leur disposition un emplacement et une infrastructure adaptés (table, chaises, lumière etc.). Le lieu de fête s'engage à fournir aux personnes issues de l'associatif qui tiendront le stand, l'accès libre à la soirée ainsi que des tickets boissons.



- Le lieu de fête s'engage à sensibiliser les clients et mettre en place un maximum de mesures concrètes permettant la diminution des nuisances sonores pour les **rivierains** par exemple l'installation d'un fumoir clairement identifié et équipé d'un système d'extraction ou d'épuration d'air répondant aux normes en vigueur dans un lieu insonorisé pour le voisinage.



- Le lieu de fête dispose d'un **système de climatisation** permettant de contrôler la température dans les différentes salles accessibles au public.



- Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition une **offre alimentaire** disponible pour tous lors de chaque événement organisé par le lieu de fête.



- Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition un **vestiaire** disponible pour tous lors de chaque événement organisé par le lieu de fête.



## Label de bien-être en milieu festif Quality Nights

8. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voie d'affichage à l'entrée et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche d'une solution pour remettre en place le service indisponible.
9. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fête par un site internet, une newsletter électronique, une brochure, des événements presse, et divers outils de promotion. Les services disponibles dans chaque lieu de fête seront détaillés sur le site Internet [www.qualitynights.be](http://www.qualitynights.be)
10. Le lieu de fête s'engage à mettre tout en œuvre pour **rendre les services** et le label **visibles et accessibles**. Le lieu de fête pourra par exemple utiliser le logo Quality Nights sur ses supports de communication comme site internet, newsletter, flyers, affiches, media sociaux, encarts publicitaires, etc. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo Quality Nights.
11. Le lieu de fête s'engage à **tenir informé son personnel** de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur Quality Nights et sur les services proposés afin qu'il puisse en informer le public.
12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le **respect des critères** de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite ou tout autre moyen.

En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifiera cette indisponibilité et la signalera au lieu de fête. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapidement. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question sera transmise au Comité de sélection du label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion temporaire ou définitive de Quality Nights, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. Toute **modification** devra faire l'objet d'un avenant. Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration. A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie par écrit mentionnant la (les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_